



Le 16 avril 2010
N° 016-2010

Bulletin d'information hebdomadaire édité par le SNFOCOS

Branche Recouvrement

SOMMAIRE

P1

Rencontre Snfocos/Acoss

P2 et 3

INC Maladie 17 avril
RPN FP 20 avril
Agenda

P4:

Sondage Snfocos
RSI - Agrément textes

P5:

Ucanss - Circulaires
Diminution remboursement
médicaments

ACOSS - Rencontre au sommet

Jeudi 15 avril 2010, une délégation du SNFOCOS, menée par le secrétaire général du SNFOCOS était reçue par Pierre BURBAN Président de l'ACOSS et par son Directeur, Pierre RICORDEAU.

Déplorant que les salariés soient mis devant le fait accompli et, qu'à aucun moment et dans aucun lieu, la COG n'ait fait l'objet de concertation avec les partenaires sociaux, le SNFOCOS a interpellé ses interlocuteurs sur cette infraction au code du travail. La situation actuelle a généré un no man's land juridique dans le quel les salariés des unions de recouvrement ne peuvent pas donner leur avis sur leur situation future.

Soucieux de rechercher des solutions de compromis, protectrices des intérêts de chacun, le SNFOCOS leur a proposé l'ouverture de négociations à l'UCANSS pour élaborer un processus conforme au code du travail et pour combler les zones non couvertes dans les conséquences de la mise en œuvre de la COG. Elles devront concerner tous les niveaux de l'encadrement, du premier niveau de cadre, en passant par les ACERC et les agents de Direction. Estimant que les demandes du SNFOCOS sont légitimes, le Président de l'ACOSS a émis un souhait très fort de concertation qui pourra ou pas se transformer en négociation.

Citant les Directeurs qui ne sont toujours pas remplacés dans certaines URSSAF, le SNFOCOS a demandé à ses interlocuteurs de réfléchir rapidement à la situation. Sur ce point, le Directeur de l'ACOSS a indiqué que les opérations de mutualisation étaient arrêtées, sauf au cas particulier du Directeur de l'URSSAF de Blois, détaché pour un an à la CGSS de la Guadeloupe actuellement en grande difficulté.

Sur la question de l'intéressement dans la branche recouvrement, où l'intéressement n'est pas hiérarchisé, le SNFOCOS s'est dit prêt à discuter des moyens d'une reconnaissance de la hiérarchie, en utilisant les excédents budgétaires. Par exemple : intégrer une part hiérarchisée dans l'intéressement ou jouer sur la rémunération indirecte.

Sur ce dernier point, lors du dernier conseil d'administration de la CAPSSA, le SNFOCOS a soulevé le fait que les réserves disponibles non légales permettraient, pour 150 € par an, de racheter 5 ans de cotisations pour l'assurance dépendance, sans aucune sortie d'argent pour l'Institution. Cette opération serait simple : création d'une protection dépendance pour 150 € par an sans rien à déboursier pendant 5 ans. Avec six syndicats déjà potentiellement signataires, cette opération apporterait à l'encadrement une rémunération indirecte, dans le cadre d'un accord collectif sans condition.

LE SECRETAIRE GENERAL
Alain POULET



Retrouvez tous
nos articles sur
notre site :

www.snfocos.org

Bulletin d'information édité
par le SNFOCOS – Sous le
N° de Commission Paritaire
3 941 D 73 S
Alain POULET, Directeur
Gérant

BRANCHE MALADIE

Instance Nationale
de concertation du
17 avril



27 avril
SP Etablissements
RPN FP

11 mai
RPN Intéressement

18 mai
RPN FP

25 mai
BN

La réunion a d'abord été marquée par notre intervention sur les problèmes de salaires, valeur du point, excédents budgétaires et leur redistribution. Philippe Georges y a répondu : sur la valeur du point, une délibération a eu lieu la semaine dernière au COMEX et une proposition sera faite lors de la RPN du 27 Avril.

En ce qui concerne les excédents budgétaires, la communication se fera comme les années précédentes.

La présentation COG de la CNAMTS a porté sur les points suivants :

- le bilan de la précédente est en cours et non terminé car il n'y a pas assez de recul pour pouvoir juger. En ce qui concerne les économies réalisées par la mise en place du choix du médecin traitant ou le montant des fraudes décelées grâce à la politique de GDR, les chiffres devraient nous être communiqués lors du bilan définitif.
- la préparation comprend 4 thématiques :
 - ✓ Accès aux soins
 - ✓ GDR et lutte contre les fraudes
 - ✓ Services (envers les assurés)
 - ✓ Efficience du réseau de l'assurance maladie.

Pour chaque thématique une commission a été constituée pour faire le bilan et proposer des notes d'orientation au conseil ce qui permettra l'élaboration définitive de la COG après présentation et discussion avec les pouvoirs publics.

La CNAMTS ne peut pas garantir que cette COG sera signée pour la fin du 1er semestre 2010, ce qui condamne les organismes à ne disposer que de 80% du montant du budget de l'année dernière. Seules 2 commissions ont terminé et présenté leurs travaux au conseil, la GDR et les services.

Les orientations annoncées sont les suivantes :

- **Mutualisations** : l'année 2010 sera consacrée au bilan et à l'évaluation des projets par organisme puis au niveau régional. La CNAMTS a affirmé qu'il n'y aura pas de nouvelles fusions d'organismes car le maillage territorial de 102 CPAM pour 50 millions de bénéficiaires avec un interlocuteur au niveau départemental est satisfaisant.
- **Schéma informatique** : il devrait être intégré dans la COG.
- **-Gestion du risque** : la CNAMTS veut positionner le directeur de la gestion du risque en tant que seul interlocuteur de l'ARS. Un comité de pilotage constitué entre autres du directeur de la CARSAT, serait mis en place pour l'aider.
- **Certification CNAM** : l'ensemble du réseau devrait être concerné.
- **Personnel** : la CNAMTS a dit vouloir mettre en valeur auprès des pouvoirs publics la politique de ressources humaine (qu'elle juge très satisfaisante !!!!) ainsi que les très bons résultats de GDR.

Enfin la CNAMTS a répondu aux diverses questions en insistant sur le recrutement, la formation, la mobilité en interne et l'offre de véritables parcours professionnels aux agents de l'Assurance maladie. Avec quels moyens à la clé : là, les réponses manquent !!!

.../...

Au final, la pêche est maigre :

Pas d'information sur le taux de remplacement car le projet n'a pas été présenté aux pouvoirs publics.

La CNAMTS devrait défendre ardemment l'Assurance Maladie auprès des pouvoirs publics puisqu'elle « *aurait des données chiffrées honorables susceptibles d'obtenir des avantages non négligeables* ».

Si la CNAMTS le dit....

Marie-Paule DEVULDER
Secrétaire Nationale

Claire PACHAUD
Secrétaire Nationale



FORMATION PROFESSIONNELLE

RPN 20 avril(suite)

L'article 17 à nouveau sur la sellette

Le 20 avril 2010, l'UCANSS remettait l'article 17 sur le tapis à l'occasion de la quatrième réunion de négociation de l'accord sur la formation professionnelle, en glissant subrepticement un paragraphe assassin dans les principes généraux de l'accord :

« ... pour favoriser les recrutements, ..., le salarié recruté pour une durée déterminée par un contrat institué dans le cadre de la politique de l'emploi, du développement de la formation professionnelle comme le contrat de professionnalisation, ou pour remplacer un salarié temporairement absent, bénéficie, sans pouvoir prétendre à la qualité de titulaire, de tous les avantages conventionnels. »

Le SNFOCOS, tout en notant l'effort de rédaction de ce préambule, a demandé que toute référence au remplacement d'un salarié absent soit supprimée, jugeant que cette notion n'avait pas sa place dans un accord sur la formation professionnelle. Il a rappelé que les contrats de professionnalisation devaient être conclus exclusivement en CDI. Il a attiré l'attention sur la dérive prévisible dans l'intégration des salariés dans l'Institution. Il appartient à l'employeur de définir les conditions d'intégration par référence à la convention collective.

Le Directeur de l'UCANSS estime, pour sa part, que sans vouloir dénoncer la convention collective, il faut adapter le cadre de travail à la réalité des choses. Si l'embauche pour surcharge de travail doit rester exceptionnelle et limitée dans le temps, la question se pose du remplacement des salariés pour des absences temporaires. Selon lui, l'article 17 devient un frein plus qu'une garantie voire une aberration.

Les débats ont ensuite porté sur le contrat de professionnalisation. Le SNFOCOS a exprimé son désaccord sur les points suivants :

- ✚ Pendant la période de formation, le montant de la rémunération des bénéficiaires d'un contrat de professionnalisation ne peut être inférieur à celui correspondant au coefficient de qualification du niveau 2 de la classification des emplois. A l'issue de la formation, la rémunération est fixée par référence au cadre conventionnel. Pour le SNFOCOS, la rémunération doit être établie par référence aux emplois repères de la convention collective
- ✚ Sur la rémunération des tuteurs, certains syndicats proposant une reconnaissance par le biais des points de compétences ou de primes, le SNFOCOS a rappelé que le tutorat était une véritable qualification professionnelle et devait donc être rémunéré en points pérennes

Gino SANDRI
Secrétaire National

Le cri du cœur des cadres !

Encadrement

Sondage Snfocos

Sans aucune surprise, il se confirme que la première préoccupation de l'encadrement est la rémunération, ce qui est inévitable après des années de disette et l'accord de décembre 2008 qui a nié le droit des cadres à une revalorisation salariale digne de ce nom.

Les autres points montrent que :

- Le climat social est très mauvais,
- La politique de restructuration généralisée est jugée négative et dangereuse,
- L'entretien annuel est jugé inadapté aux préoccupations et démotivant,
- Par l'absence de GPEC, la visibilité est inexistante,
- La reconnaissance professionnelle n'est pas au rendez-vous.

Les résultats détaillés sont en ligne sur le site <http://www.snfocos.org> (sous forme de diaporamas), dans la rubrique **Dossiers / Sondage**.



Les textes suivants ont été agréés :

R.S.I.

L'accord relatif à la mise en œuvre de la gestion des seniors dans le RSI, conclu le 10 décembre 2009, entre la Délégation Employeur du RSI et plusieurs organisations syndicales représentatives CFDT PSTE, CFTC et UNSA RSI CAD a été agréé par le Ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville – DSS le 26 mars 2010.

Cet accord définit les mesures nationales adoptées au niveau de la branche professionnelle en faveur de l'emploi des seniors, dans le cadre des articles L.138-24 et suivants du code de la sécurité sociale.

22 décembre 2009 - Avenant n° 1 à la Convention collective des employés et cadres du RSI du 20 mars 2008

Cet avenant, qui modifie l'article 45 de la convention collective et son annexe 7 (indemnité de transport), s'applique aux départements d'outre-mer à effet du 1^{er} janvier 2009. Il fera l'objet d'instructions d'application. Vous noterez néanmoins les observations de la tutelle sur la négociation à venir portant sur ce sujet.

22 décembre 2009 - Avenant n° 1 à l'accord relatif à la formation professionnelle du personnel du RSI du 2 avril 2008

Cet accord modifie certaines dispositions relatives à la professionnalisation. Ici également, des dispositions d'application seront prises avec la Direction de la Formation et du Développement des Compétences.

22 décembre 2009- Accord relatif à la mise en place d'un plan d'épargne inter entreprises dans le Régime social des indépendants

Cet accord fait l'objet d'une lettre réseau en cours. Parallèlement, vous avez été destinataires le 9 avril par messagerie d'instructions sur les modalités de placement sur le PEIE des sommes issues de l'intéressement 2009.

27 janvier 2010 - Avenant n°1 à l'accord sur le compte épargne temps des praticiens conseils

Ce texte, propre aux praticiens conseils, aménage le compte épargne temps afin de permettre le lien entre celui-ci et le plan d'épargne interentreprises agréé par ailleurs.

Demeure en Instance l'accord signé en janvier pour revaloriser la participation des caisses à l'acquisition des titres restaurant.

Circulaire 014/10

Du 31 mars 2010

Liste d'aptitude aux emplois de direction des organismes de Sécurité sociale

Les camarades qui souhaiteraient nous solliciter au sujet de leur inscription peuvent prendre contact avec le Snfocos

Circulaire 016/10

Du 6 avril 2010 2010

Circulaire complémentaire à la circulaire 004/10 concernant les cotisations de retraite complémentaire

La cotisation GMP (garantie minimale de points) permet aux cadres dont le salaire est inférieur au plafond de sécurité sociale ou dont la rémunération est comprise entre ce plafond et le « salaire charnière » fixé par l'Agirc, d'acquiescer chaque année un minimum de points (pour les cadres travaillant à temps plein) de retraite complémentaire Agirc.

Pour l'année 2010, ce montant est fixé à 62,81 euros par mois selon la répartition suivante :

Employeur : 38,99 euros

Salarié : 23,82 euros

Circulaire 017/10

Du 6 avril 2010

Compensation des fêtes légales tombant un jour ouvrable habituellement chômé - Protocole d'accord du 26.04.73

Le protocole d'accord du 26 avril 1973 attribue une compensation lorsqu'un jour férié tombe un jour ouvrable habituellement chômé dans l'organisme.

Vous pouvez consulter la note technique sur le site Snfocos.org

Cette année, trois jours fériés (1^{er} mai-8 mai et 25 décembre) coïncident avec un samedi, quatre si l'on ajoute le 1^{er} janvier 2011.

Cette circulaire rappelle les conditions d'attribution de cette compensation qui suscitent généralement des questions de la part des organismes.

**Info Confédérale.****Diminution des remboursements****Attention****« Faibles ou insuffisants »**

C'est avant la fin du mois d'avril que doit paraître la liste d'une centaine de médicaments qui vont être, non pas dé remboursés, mais remboursés seulement à 15% par la sécurité sociale, au motif que leur service rendu est faible ou insuffisant!

Si c'est le cas, pourquoi seraient -ils encore prescrits?

FO, qui a voté contre cette décision au conseil de l'UNCAM, appelle l'attention des assurés sociaux sur ce point: ne vous laissez pas prescrire des médicaments remboursés à 15%, même si vous avez une couverture complémentaire, elle ne vous remboursera pas la différence.

Une fois de plus, ce sont les assurés et eux seuls qui sont les victimes des mesures d'économie décidées par le gouvernement.

Le 13 avril 2010

Jean-Marc BILQUEZ

Secrétaire Confédéral chargé de la protection sociale